

CONCOURS D'INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES 2020 - 2021

PROGRAMME DU CONCOURS EXTERNE

Arrêté du 2 mars 2011 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade d'inspecteur des finances publiques
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000023662281/>

I- Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuve n° 1 (Durée : 4 heures ; coefficient 7)

Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier relatif aux questions économiques et financières.

Cette épreuve est destinée à vérifier les qualités d'expression, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des conclusions et/ou formuler des propositions. Le dossier documentaire ne peut excéder 25 pages.

Épreuve n° 2 (Durée : 3 heures ; coefficient 5)

Épreuve au choix du candidat :

1. Droit constitutionnel et administratif : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
2. Institutions, droit et politiques communautaires : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
3. Droit civil et procédures civiles : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
4. Droit des affaires : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
5. Analyse économique : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.
6. Économétrie et statistique : résolution d'un ou plusieurs problèmes.
7. Mathématiques : résolution d'un ou plusieurs problèmes.
8. Gestion comptable et analyse financière : résolution d'un ou plusieurs problèmes et/ou cas pratiques.
9. Finances et gestion publiques : réponses à des questions et/ou commentaire d'un ou plusieurs textes et/ou cas pratiques.2.

II-Épreuve orale d'admission (Durée : 30 minutes ; coefficient 6)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle, d'une durée d'environ 5 minutes. Il se poursuit par un échange avec le jury sur sa connaissance de l'environnement de la DGFIP et sur des mises en situation.

Le candidat fournit en amont un dossier de présentation de son parcours dont le modèle est disponible sur le site intranet de la direction générale des finances publiques. Il est transmis au jury par le service organisateur du concours, après l'établissement de la liste d'admissibilité (Article 1-5; *Arrêté du 2 mars 2011 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade d'inspecteur des finances publiques*).

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000023662281/>